



## REGLEMENT DU CHALLENGE ARTISTIQUE

Le Groupement des Animateurs en Gériatrie organise un concours d'expressions artistiques, ouvert à toute personne en situation d'animation.

### Thème du challenge

Illustrer en **photo, dessin, peinture, texte** le thème du congrès : « *Rendre possible la parole pour les personnes âgées* ». Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour s'exprimer sur ce thème.

### Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans justifiant d'être animateur, stagiaire, service civique animation ou en fonction (diplôme CP BP DE CAFERUIS, attestation employeur, attestation bénévole...) auprès de personnes âgées.

Elle devra :

- accepter les conditions de diffusion (voir cession de droit à l'image)

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

### Durée et déroulement du concours

Ouverture du concours le **lundi 11 avril 2022**

Le concours est ouvert jusqu'au **jeudi 30 juin 2022**

### Modalité de participation

Chaque participant pourra présenter :

- Un texte : 1500 signes maximum (1 page par texte) - Taille 12 (poésie, prose, calligraphie, etc...)
  - Une Photographie, peinture et/ou dessin : le montage de votre ou de vos productions ne devront pas se faire sur plus de 4 pages (2 feuilles recto/verso ou 4 pages) au format PDF. S'il y a un texte d'accompagnement il ne doit pas excéder les 300 signes, la compréhension de la production doit-être explicite.
- Les supports envoyés ne pourront pas être proposés dans le cadre du concours des Anim'Awards
  - Sans publicité, ni signaux politiques
  - Envoyée via son adresse mail anim-gag.fr à [challenge-cnaag@anim-gag.fr](mailto:challenge-cnaag@anim-gag.fr)
  - Accompagnée du bulletin de participation, d'un justificatif d'exercice en animation ou d'un diplôme, de l'autorisation de diffusion signée, et de la photocopie de la pièce d'identité
  - La reproduction d'une œuvre existante est interdite

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des œuvres proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de présentation au public des dites productions. Ils consentent à ce titre à ce que ces œuvres puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication du Groupement des Animateurs en Gérontologie.

### **Jury du concours et critères de sélection**

Un jury sera constitué pour faire une première sélection des œuvres.

Il sera composé des membres du Conseil d'Administration du GAG, du Comité Scientifique et d'organisation du CNAAG et d'une personne provenant du milieu artistique.

Le jury aura aussi pour mission de vérifier la présence de toutes les pièces nécessaires à la participation, le respect du règlement et les valeurs du GAG.

### **Les œuvres seront jugées sur quatre aspects :**

- **Pertinence du sujet** : *Rendre possible la parole pour les personnes âgées*
- **La dimension émotionnelle**
- **La cohérence avec le champ de compétences de la profession**
- **L'originalité et créativité**

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au challenge.

Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et ne seraient pas en phase avec les valeurs de l'association.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Les œuvres ainsi pré-sélectionnées entre le 11 avril et le 30 juin seront ensuite publiées et soumises à un vote des jurés. La sélection du gagnant se fera mi-juillet et le résultat vous sera communiqué via les réseaux sociaux du GAG et e-mailing.

### **Prix et récompenses**

Le gagnant du concours remportera une place au congrès 2022 (tarif général de deux jours à hauteur de 410€ et participation aux frais d'hôtel + au transport à hauteur de 200 € maximum).

Le gagnant sera informé par téléphone ou par courriel.

Ce lot ne sera ni repris, ni échangé et ne pourra faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

Les 10 œuvres finalistes et l'œuvre du gagnant seront exposées lors du CNAAG les 29 et 30 novembre 2022 à Saint-Malo.

### **Informations nominatives**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.